

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1668
22 mars 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 20 MARS 2002, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE, TRANSMETTANT LE TEXTE D'UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE PUBLIÉ LE 15 MARS 2002 PAR LE MINISTÈRE TURC DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU SUJET DE LA PROROGATION, POUR UNE DURÉE NON LIMITÉE, DU MORATOIRE SUR TOUTES LES EXPORTATIONS ET TOUS LES TRANSFERTS DE MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un communiqué de presse publié le 15 mars 2002 par le Ministère turc des affaires étrangères au sujet de la prorogation, pour une durée non limitée, du moratoire sur toutes les exportations et tous les transferts de mines terrestres antipersonnel.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit publié et distribué comme document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(*Signé*) Murat **Sungar**

**PROROGATION, POUR UNE DURÉE NON LIMITÉE, DU MORATOIRE SUR
TOUTES LES EXPORTATIONS ET TOUS LES TRANSFERTS DE MINES
TERRESTRES ANTIPERSONNEL**

Consciente des souffrances et des pertes en vies humaines causées par les mines terrestres antipersonnel, la communauté internationale s'efforce depuis longtemps de prendre des mesures efficaces pour empêcher l'emploi de ces armes. Les résolutions par lesquelles l'Assemblée générale des Nations Unies a appelé les États Membres à appliquer un moratoire sur les exportations de mines terrestres antipersonnel ont beaucoup contribué à ces efforts depuis 1993. Donnant suite à ces résolutions, la Turquie a unilatéralement proclamé le 17 janvier 1996 un moratoire sur toutes les exportations et tous les transferts de mines terrestres antipersonnel pour une période renouvelable de trois ans.

Les moratoires sur les exportations de mines terrestres antipersonnel ont été rendus caducs le 1^{er} mars 1999 par l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa qui prévoit l'interdiction totale de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel ainsi que leur destruction. En raison de la situation dans laquelle elle se trouvait sur le plan de la sécurité, la Turquie n'a pas pu signer la Convention d'Ottawa au moment où cet instrument a été conclu. Cependant, attachée aux objectifs humanitaires de la Convention, la Turquie a décidé le 17 janvier 1999 de proroger pour une nouvelle période de trois ans son moratoire national sur les exportations et les transferts de mines terrestres antipersonnel. Elle a aussi conclu des accords avec la Bulgarie en mars 1999 et avec la Géorgie en janvier 2001 afin d'établir des régimes visant à maintenir exemptes de telles armes les zones bordant ses frontières communes avec ces deux pays.

Après avoir mûrement réfléchi, la Turquie a maintenant décidé d'adhérer à la Convention d'Ottawa. En outre, la Turquie et la Grèce ont décidé d'engager en même temps les procédures qui feront de ces deux pays des parties à cet instrument. La Turquie en est maintenant au stade de la soumission de la Convention à la Grande Assemblée nationale turque en vue de l'achèvement des procédures d'adhésion.

Dans l'intervalle, le moratoire national de la Turquie sur les exportations et les transferts de mines terrestres antipersonnel a expiré en janvier 2002. La Turquie a décidé de proroger à nouveau ce moratoire, pour une durée non limitée cette fois, montrant ainsi sa volonté sincère de devenir partie à la Convention d'Ottawa.

Le 15 mars 2002
